

MUNICIPALITÉ

COMMUNE
DE
DENGES

PREAVIS NO 5/2021

**Arrêté d'imposition pour les
années 2022-2024**

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PREAVIS MUNICIPAL NO 5/2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022 - 2023 - 2024

Tables des matières

1. Préambule
2. Bases légales
3. Analyse de la situation actuelle
4. Évolution des comptes communaux des 9 dernières années
5. Produits extraordinaires
6. Investissements communautaires futurs
7. Comparaison de taux avec communes voisines
8. Taux imposition proposé
9. Conclusions

1. PRÉAMBULE

L'arrêté d'imposition pour les années 2020 -2021, voté par le conseil communal en octobre 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat, est en vigueur jusqu'au 31.12.2021.

L'échéance précitée nous oblige à vous proposer un nouvel arrêté valable pour les prochaines années.

2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, le nouvel arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

La Loi nous permet, si la situation l'exige, de modifier ce nouvel arrêté pendant sa durée.

3. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Au début d'une nouvelle législature, la Municipalité soucieuse de garder une stabilité dans les finances communales, propose un arrêté d'imposition pour les 3 prochaines années.

Il est à noter que l'initiative SOS Communes a récolté un nombre suffisant de signatures et devrait être soumise au peuple vaudois dans un proche avenir.

Pour rappel, l'objectif des initiants de l'initiative est de contraindre le Canton à prendre en charge l'entier de la facture cohésion sociale, moyennant une bascule de points d'impôt communes/canton.

À ce jour, il est prématuré d'anticiper le résultat d'une telle votation.

Nous vivons actuellement la pandémie Covid-19 dont les effets sur les comptes communaux et cantonaux sont difficilement quantifiables.

Cependant, nous sommes d'avis qu'une prudence et vigilance s'impose tant sur les charges que sur les recettes.

4. ÉVOLUTION DES COMPTES COMMUNAUX DES 9 DERNIÈRES ANNÉES DEPUIS LA FIXATION DU TAUX À 62.00

Années	Revenus en mi	Charges en mi	Marge avant amortissement	Déficit	Bénéfice
2012	5547	5382	165	-114	
2013	5682	5571	111	-92	
2014	6271	6055	216	-66	
2015	6476	6324	152	-8	
2016	6372	6136	236	-32	
2017	6270	6240	30	-107	
2018	6497	6389	108	-129	
2019	7112	6624	488	-170	
2020	7676	6610	1066		418

À la lecture des 9 dernières années, à l'exception de l'année 2020, nous constatons des déficits récurrents nous obligeant à puiser dans notre capital pour boucler les comptes communaux.

La recette extraordinaire du DP 7, CHF 374'400, en 2020 nous a permis d'étoffer à nouveau notre compte de capital, lequel n'est pas encore revenu à son niveau 2012.

Pour rappel, le DP 7 (Domaine Public) est une bande de terrain longeant les voies de chemin de fer sur la zone d'activité les Délésulles. Cette bande de terrain avait été réservée pour créer une route de délestage de cette zone. Ce projet n'ayant jamais été mis en œuvre, la Municipalité a proposé au Conseil Communal de vendre ces surfaces

5. PRODUITS EXTRAORDINAIRES FUTURS

- Ventes des parcelles 117 et 118 PQ les Ochettes en 2021 CHF 1'350'000.00
- la taxe d'infrastructure du PQ les Ochettes 1ère étape en 2021 CHF 560'000.00

Les produits futurs extraordinaires devraient être les suivants :

- Solde DP 7 (parcelles 148, 149 et 150). CHF 125'000.00
- Taxes infrastructures PQ les Ochettes 2ème et 3ème étape

À l'exception du DP7, ces produits extraordinaires sont et seront dévolus à la réserve pour investissements communautaires.

6. INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES FUTURS

Durant cette législature, la Municipalité devra plancher sur les investissements nécessaires à la collectivité publique, à savoir :

- PA la Pâle et zone 20 km/h au centre du village
- Rénovation bâtiment Eglise (yc salle des jardins)
- Rénovation bâtiment voirie
- Réfection du réseau routier communal (RC 79 et RC 80)
- Agrandissement collège de la Crosette

7. TAUX COMMUNES ENVIRONNANTES

Communes	Taux imposition en 2020
Echandens	60.5
Préverenges	62.5
Echichens	66.0
Morges	67.0
Lausanne	78.5

En 2020, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 68 points. La comparaison à une valeur très indicative, les charges communales ne sont pas comparables.

La commune de Denges est en dessous de la moyenne des communes de notre canton, dont le taux moyen en 2020 est de 68,0% de l'impôt cant

8. ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

La Municipalité vous propose de renouveler l'arrêté d'imposition en vigueur à ce jour, **au taux 62,0% de l'impôt cantonal de base**, pour les personnes physiques et morales, et de maintenir les taux en vigueur pour toutes rubriques faisant l'objet de l'arrêté d'imposition, annexé à ce document.

Pour rappel, le taux d'imposition proposé n'a pas changé depuis 2012.

9. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis no 5/2021 de la municipalité
- entendu le rapport de la commission Gestion-Finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023-2024 au taux de 62.0 de l'impôt cantonal de base et de maintenir le taux en vigueur pour toutes les rubriques faisant l'objet de l'arrêté d'imposition, annexé à ce document.
2. que les ratifications légales demeurent réservées.

Approuvé en séance de municipalité le 25 août 2021

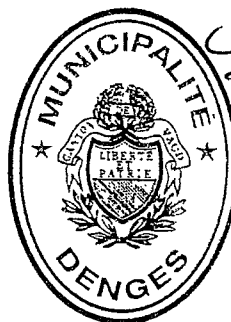
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire Adjointe

F. Monnin

K. Janev



Denges, le 25 août 2021
Annexe : arrêté imposition